

REDACTION ET ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue de Vill-Abravall, N° 18 TOURCOING, rue Vertin, 54.

PAIX DES ABONNEMENTS ROUBAIX-TOURCOING 3 mois, 4 fr. 50 - Un an 8 fr. 00 et départements limitrophes 3 mois, 6 fr. - Un an, 10 fr.

L'abonnement continue sans interruption.

LA LOI MILITAIRE au Sénat

D'où vient le vent de réaction, qui souffle en ce moment, sur le Sénat ? Par quelles influences mystérieuses, la haute assemblée se laisse-t-elle conduire ?

Nous serions fort embarrassés pour répondre à ce double point d'interrogation. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que la Chambre haute semble prendre plaisir, depuis quelques jours, à décourager ses partisans les plus convaincus en repoussant toutes les dispositions démocratiques de la loi militaire votée et revotée par la Chambre.

Cette loi, si impatientement attendue par le pays, aboutira-t-elle avant la fin de la législature actuelle ? Cela devient de plus en plus douteux ; car le Sénat s'obstine, avec un entêtement inexplicable, à rejeter tous les articles du projet, qui consacrent l'égalité des citoyens français devant le service militaire.

Or, la majorité sénatoriale n'est pas assez éprouvée d'expérience pour nourrir l'espoir que la Chambre des députés se résignerait à sacrifier la volonté de la nation, au mauvais vouloir de l'Assemblée de Luxembourg.

Découragé de ces dispositions égalitaires, la loi qui sortira des débats de cette Assemblée, ne sera plus que l'ombre ou le fantôme de la loi réclamée par le suffrage universel. Les mandataires directs de ce suffrage ne sauront par conséquent l'accepter, sans trahir le mandat formel qu'ils ont reçu de leurs électeurs.

C'est donc un véritable système d'obstructionnisme raffiné, que le Sénat pratique, à l'heure qu'il est, et avec le sang froid le plus absolu.

Nous mettons au défi le champion le plus enthousiaste de l'institution d'une seconde Chambre (s'il est un républicain sincère, bien entendu) de trouver une excuse plausible à l'attitude obstinée rétrograde du Sénat, dans cette grave question.

La Chambre, on le sait, avait sévèrement décidé l'abolition des dépenses de droit accordées aux fils de veuves, aux orphelins, etc. En se fondant sur ce fait d'observation courante que tous les fils de veuves et tous les orphelins ne sont pas intéressants au même degré, on se trouve dans ces catégories, beaucoup de jeunes gens favorisés par la fortune et dont l'oisiveté luxueuse est très souvent une source d'ennuis pour leurs parents ; tandis que de pauvres diables, appartenant à des familles nécessiteuses, laissent la misère au foyer paternel, en partant pour l'armée.

Inspiré par un profond sentiment de justice sociale, le majorité du Président-Bourbon avait pensé que les conseils de révision, déjà chargés par la loi de 1872, de faire la sélection des jeunes gens proposés comme soutiens de famille, étaient les meilleurs juges pour désigner les fils de veuves méritant réellement la dispense.

Rien de plus équitable que cette mesure dont les motifs n'empruntent rien, d'ailleurs, à la politique. Eh bien ! M. Constans, ministre de l'intérieur, qui n'a jamais passé pour un intransigeant, a exposé vainement, quoique avec beaucoup d'éloquence, les raisons de bon sens et d'humanité, qui avaient dicté le vote de la Chambre.

le... bonheur de perdre son père avant l'âge de la conscription, une faveur inimitable, et cela au détriment des véritables soutiens de famille dont le nombre est toujours restreint.

Même parti-pris antidémocratique, dans l'affaire des dispenses relatives aux membres des carrières libérales. La Chambre, fidèle au principe d'égalité qui doit être la base de toute loi militaire, dans une démocratie, avait consenti par esprit de conciliation, à accorder des surtaxes d'appel jusqu'à concurrence de quatre ans, aux jeunes gens compris dans cette catégorie, mais tout en exigeant, à l'expiration de ce délai, la présence réelle sous les drapeaux pendant les trois ans imposés à tout le monde.

Le vote de la Chambre a été considéré comme nul et non avenue par le Sénat qui a constitué un privilège en faveur de ces jeunes gens, en décidant qu'ils n'accompliraient qu'un an de service. Même refrain pour les séminaristes. Dans la plupart des pays monarchiques du continent, les élèves ecclésiastiques sont soumis au droit commun.

C'était aussi la volonté de la Chambre. Mais le Sénat, toujours généreux, a dit : les séminaristes ne feront qu'un an ! Nous allons oublier l'inutile intervention de M. Tirard, sénateur et président du Conseil. Le chef du gouvernement, qui n'est pas, nous sachions, un grand farouche, avait donné de sa personne, pour amener le Sénat à ratifier les votes de la Chambre, ce qui concerne les jeunes gens enrôlés dans les carrières libérales et les élèves ecclésiastiques.

Peine perdue ! le Sénat n'a rien voulu entendre. Il est donc parfaitement acquis, que la Chambre haute a décidé de tenir compte, dans ses résolutions : 1° De l'opinion du suffrage universel ; 2° De l'opinion de la Chambre des députés ; 3° De l'opinion du gouvernement.

Est-ce que ces trois éléments sont vraiment dignes d'influencer une grande assemblée ? Nous n'avons jamais été les ennemis du Sénat. Mais, franchement, il rend la tâche de plus en plus difficile à ceux qui soutiennent la nécessité de son existence.

Quant à la révision que nos pères consacrèrent en son honneur, il faut qu'ils soient bien aveuglés par les encouragements de la Chambre, ou que le groupe antilibéral de l'Union libérale, pour ne pas voir que leur dévouement et leur résistance à la volonté du peuple, lévera tous les scrupules des républicains, et les hésitations à la réclamation.

Le Sénat, il serait inutile de le contester désormais, est réactionnaire sans le savoir. A.-G. CLAUDE.

COURRIER DE L'EXPOSITION

Le premier million L'exposition universelle a été dépassé avant-hier. Depuis l'ouverture jusqu'au 19 mai inclus, en quatorze jours par conséquent, il est entré exactement 1.047.337 personnes, qui ont donné 1.335.348 tickets.

La tombola de l'Exposition Nous avons dit que le Président de la République avait signé un décret autorisant le Président de l'Exposition, pour les anciens eremites, accordant au millionnaire noceur, qui a eu

Artiste premier. — Est autorisé une tombola nationale ayant pour objet : 1° De faciliter l'accès de l'Exposition universelle aux artistes peintres, sculpteurs, graveurs, etc. ; 2° De favoriser l'achat de divers objets d'art et d'industrie destinés à être répétés entre les souscripteurs par la voie du tirage au sort.

Le décret est suivi d'un règlement volontaire, dont il suffit de donner les passages les plus intéressants. Les billets de la tombola seront mis en vente chez les débiteurs de tabac et par les intermédiaires autorisés à vendre les tickets d'entrée. Dans les départements on pourra se procurer en versant le montant des tickets au bureau de la poste.

Le produit net de l'émission sera affecté : 1° Dans la proportion d'un tiers, à faciliter l'accès de l'Exposition, des personnes peu fortunées qui seront désignées par le ministre du commerce ; 2° Dans la proportion de deux autres tiers, à acheter des objets, prix ecclésiastiques, les produits exotiques et destinés à être répartis entre les souscripteurs de la tombola.

Le tirage au sort des lots sera lieu en séance publique, le 23 mai, à 10 heures, à l'Hôtel de la Trésorerie, à une date qui sera ultérieurement déterminée. Dans un délai de trois mois, à partir du tirage, les porteurs de numéros gagnants devront se présenter au président de la commission, qui délivrera aux ayants droit un bon de paiement.

Les lots qui n'auront pas été réclamés dans le délai de trois mois seront vendus par les soins de l'administration des domaines.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'avenir de Roubaix-Tourcoing

CONSEIL DES MINISTRES

Le mouvement préfectoral. — Mise en disponibilité d'un conseil. — Le recrutement militaire aux colonies. Paris, 23 mai. — Les ministres se sont réunis ce matin, sous la présidence de M. Carnot.

M. Constans a présenté un mouvement administratif qui sera signé jeudi par M. Carnot. Il paraîtra vendredi à l'Officiel. M. Albert Ferry, ancien directeur de son ministère, aura un siège au Conseil d'Etat.

Les ministres se sont occupés de la question des assurances pour les tableaux exposés au camp de Mars par les collectionneurs ou amateurs. L'assurance traitée à 42 millions pour les tableaux des arts rétrospectifs ; 10 millions pour les soins de la Société de l'Exposition et 2 millions pour les soins du Trésor.

M. Carnot a signé un décret portant en disponibilité M. Daloz, consul général à Amsterdam, qui, lors de la fête de la République, avait invité les membres de la colonie française à se réunir.

Le ministre des finances, M. Rouvier, a présenté un projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

Le projet de loi relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890. Le projet est relatif à la situation des finances de la France pour l'exercice 1890.

PAIX DES ABONNEMENTS ANNONCES 0 fr. 25 la ligne RÉCLAMES 0 fr. 50 FAITS DIVERS 0 fr. 75 LOCALES 1 fr.

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux Bureaux du Journal à PARIS à l'Agence Française de Publicité, 10, rue de Valenciennes, pour les envois en Belgique, chez M. A. Drouot et Cie, 10, boulevard des Capucines, à Paris.

TÉLÉPHONE

La différence entre l'amendement de M. Margine et le texte de la commission est que M. Margine ne fixe pas la durée du service effectif dans l'armée active.

M. de Freycinet combat l'amendement de M. Margine comme devant déorganiser l'armée. L'amendement est repoussé à l'ensemble par 150 voix.

Après les observations de M. le colonel Vassier, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance. Le séance clôture le 23 mai. Séance jeudi 2 heures.

LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Paris, 23 mai. — La commission d'inspection de la haute cour continue son enquête sur l'affaire de Lisleux. Après M. Cadot, elle a entendu M. G. Rivard, préfet du Calvados ; quelques jours auparavant, elle avait entendu M. Alfred Marie, sous-préfet de l'arrondissement de Lisleux.

Nous pouvons dire que ces trois dépositions ont eu la plus grande importance. Elles ont vivement impressionné les membres de la commission. Celle-ci semble se préoccuper, outre les faits de la présence sur le quai de la gare de Lisleux, lors du voyage de M. Boulanger dans cette ville, de certains officiers et sous-officiers, quelques uns même étaient en uniforme.

On sait que les règlements défendent formellement aux militaires de prendre part à une manifestation politique. Paris, 23 mai. — M. Carnot, qui avait jusqu'ici été l'acteur de ces infractions adressées par téléphone à M. Carnot, s'est décidé à avouer qu'il était réellement le coupable.

Il a fait des aveux complets dans une lettre qu'il a adressée à M. Constans, juge d'instruction. DUEL LOCKROY-LA BERGE Paris, 23 mai. — On nous communique les procès-verbaux suivants : A la suite d'un échange de lettres entre M. Edouard Lockroy et Albert de la Berge, M. Achard et Camille Breyer, députés de la Seine, et MM. Chauvin et Dorcin, députés de la Berge, en sont venus à se rencontrer à Paris, le 22 mai, à 10 heures, au Café de la Paix, pour régler leurs différends.

Le duel a eu lieu à 10 heures, au Café de la Paix, pour régler leurs différends. Les deux adversaires se sont rencontrés à Paris, le 22 mai, à 10 heures, au Café de la Paix, pour régler leurs différends.

Le duel a eu lieu à 10 heures, au Café de la Paix, pour régler leurs différends. Les deux adversaires se sont rencontrés à Paris, le 22 mai, à 10 heures, au Café de la Paix, pour régler leurs différends.

Le duel a eu lieu à 10 heures, au Café de la Paix, pour régler leurs différends. Les deux adversaires se sont rencontrés à Paris, le 22 mai, à 10 heures, au Café de la Paix, pour régler leurs différends.

Le duel a eu lieu à 10 heures, au Café de la Paix, pour régler leurs différends. Les deux adversaires se sont rencontrés à Paris, le 22 mai, à 10 heures, au Café de la Paix, pour régler leurs différends.

Le duel a eu lieu à 10 heures, au Café de la Paix, pour régler leurs différends. Les deux adversaires se sont rencontrés à Paris, le 22 mai, à 10 heures, au Café de la Paix, pour régler leurs différends.

Le Docteur Vampire

TROISIÈME PARTIE La Justice en partie double — Tel que vous me voyez, j'ai déjà mis la main sur deux témoins... comme il nous les faut, deux gars à la pelle et un poing sur le derrière de la tête. C'est un aventure qui pouvait les mener loin... jusqu'à Cayenne au moins.

— C'est du gibier de bagne, mais c'est sûr, solide, et ça me va. Par exemple, ils connaissent leur valeur et ne travaillent pas pour rien. — C'est bon, c'est bon, gramme la comte de Boves, on les payera, vous aussi, et tous les autres sanguinaires aussi !

— Anacharis, minauda mademoiselle Victoire, tu n'es pas responsable avec tes interruptions. Certainement, M. Cartoux, nous payerons ces braves gens. Je m'en charge. — Je reprends donc, fit l'orateur. M. le Docteur, voici la situation dans toute sa petitesse : il ne s'agit pas de faire tout bêtement notre jeune ami ; d'ailleurs je crois que cela ne rentre pas dans sa manière de voir.

— Les drôles que je tiens à ma disposition sont gens à tout faire. — Il se trouve par un enchaînement bizarre que l'aventurier de M. Anatole est justement l'homme que j'ai besoin. — Tu ne reproches que ses jambes, chère, que fois qu'il croit son chemin libre, ça n'est pas de la bêtise, ça n'est que de la bêtise, ça n'est que de la bêtise, ça n'est que de la bêtise.

— Parfaitement parti, dit ensemble le frère et la sœur. — Capotons important ? demanda Thureau pour être bien sûr de son fait. — Partiel ! Qui serait ce, sinon le pivot des deux, qui nous enlèvent, le soud-muet ?

— Permettez, ma question n'était pas oiseuse. Vous parlez du soud-muet, mais le docteur Marchal et la folle ne me paraissent déjà pas des ennemis tant à dédaigner. — Oh ! ce n'est là, ôtons leur leur objectif, le prétexte de leurs menées, et ils sont désarmés.

— Soit. Je ne demande pas mieux. Expliquez-moi votre plan, et le rôle que j'y dois jouer. — D'abord ce que vous me dites, il faut agir vite. — C'est évident, dit Cartoux, qui, par sa facilité d'élocution, semblait remplir l'emplacement de notre jeune ami ; d'ailleurs je crois que cela ne rentre pas dans sa manière de voir.

— Les drôles que je tiens à ma disposition sont gens à tout faire. — Il se trouve par un enchaînement bizarre que l'aventurier de M. Anatole est justement l'homme que j'ai besoin. — Tu ne reproches que ses jambes, chère, que fois qu'il croit son chemin libre, ça n'est pas de la bêtise, ça n'est que de la bêtise, ça n'est que de la bêtise, ça n'est que de la bêtise.

— Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter. — Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter.

— Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter. — Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter.

— Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter. — Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter.

— Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter. — Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter.

— Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter. — Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter.

— Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter. — Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter.

— Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter. — Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter.

— Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter. — Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter.

— Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter. — Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter.

— Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter. — Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter.

— Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter. — Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter.

— Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter. — Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter.

— Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter. — Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter.

— Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter. — Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter.

— Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter. — Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter.

— Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter. — Parlez ! parlez ! lui dit-on en chœur. Anatole lui-même suspendu de fumerie, et se redressa pour écouter.